



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.411.61.Djib.

Notification

concernant

LES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949
POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

DECLARATION DE SUCCESSION DE LA
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Par lettre du 5 janvier 1978, reçue le 26 janvier 1978, adressée au Conseil Fédéral, le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Djibouti a déclaré que cet Etat se considère lié à la

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949,

en vertu de sa ratification antérieure par la France.

La convention précitée est entrée en vigueur pour la République de Djibouti le 27 juin 1977, date de son accession à l'indépendance.

Berne, le 13 février 1978

